

du 28 Août 1970

complétant le décret N°70-150/CP/SGG
du 2 juillet 1970

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°70-141/CP/SGG du 2 juillet 1970, portant création de la Commission de Déconcentration Administrative et Financière ;
 - VU le Décret N°70-142/CP/SGG du 2 juillet 1970, portant création de la Commission de révision des statuts des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie-mixte ;
 - VU le Décret N°70-150/CP/SGG du 2 juillet 1970, fixant les avantages accordés aux membres non fonctionnaires des commissions de déconcentration administrative et financière et de révision des statuts des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie-mixte ;
- le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

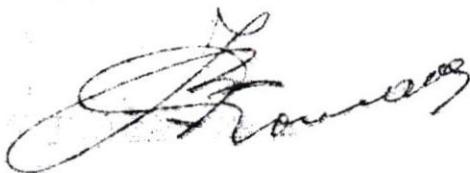
Article 1er - L'alinéa 1° de l'article 1er du décret N°70-150/CP/SGG du 2 juillet 1970 susvisé est complété comme suit :

"Toutefois, lorsqu'il s'agit de membres non fonctionnaires dont le lieu de résidence officielle est situé en dehors des villes de Cotonou et de Porto-Novo, cette indemnité leur est due pour toute la durée des travaux des commissions"

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

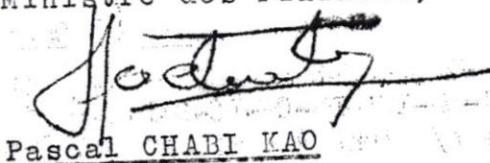
Fait à Cotonou, le 28 Août 1970

par le Conseil Présidentiel,

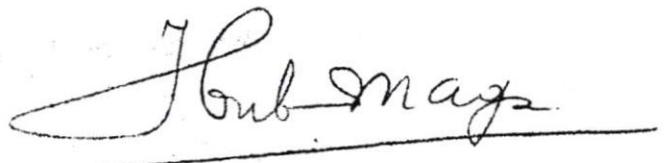


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 6
CS 6 - MF 8 - SGG 4 - Trésor 4
Ministères 10 - DB-CF-DC-IGF 4
IAA-DCCT-DN-JORD-Gde Chanc. 5
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - HC 3